



Garghentini Python Giovanna, Schneuwly André, Meyer Loetscher Anne, Lehner-Gigon Nicole, Aebischer Susanne, Pythoud-Gaillard Chantal, Wassmer Andréa, Frossard Sébastien, Page Pierre-André, Rodriguez Rose-Marie

Augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile

Cosignataires : 9

Réception au SGC : 16.05.14

Transmission au CE : *21.05.14

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'harmoniser les déductions fiscales pour les indemnités accordées aux personnes qui s'engagent pour la société et qui reçoivent un défraiement.

Lors de la session de février 2014, le Grand Conseil a accepté que la solde des sapeurs-pompiers soit exonérée jusqu'à hauteur de 9000 francs par an. Ce geste montre de la reconnaissance pour le travail effectué par ces hommes et ces femmes qui s'engagent et qui mettent au service de la société une partie de leur temps libre.

Il n'en va toutefois pas de même pour les personnes qui s'occupent de leurs proches, âgés, malades ou en situation de handicap. Ces personnes reçoivent un maigre défraiement (au maximum 25 francs par jour) pour lequel elles sont assujetties à l'impôt. Ce défraiement est juste symbolique et en plus il n'est pas net d'impôt. Si ces personnes renonçaient à leur engagement, il en coûterait très cher à l'Etat en infrastructures et encadrement des proches.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il s'engage pour trouver une solution afin que les personnes qui s'occupent de leurs proches puissent également bénéficier d'une déduction fiscale de 9000 francs par an.

Ceci ne serait que justice et créerait une égalité de traitement avec les sapeurs-pompiers. Cela montrerait également une reconnaissance que ces personnes attendent depuis plus de vingt ans.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).